



## Équipier de Seconde Intervention ESI

Programme élaboré sur mesure selon le type de site  
Fiche programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail

### Type d'action :

- Formation à la sécurité dépendant de l'article L4141-4 du Code du Travail
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD)
- Formation en intra entreprise

### Codes de formation :

- Formacode : 42872– Sécurité incendie
- NSF : 344 – Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité)

### Textes officiels se rapportant à l'action de formation :

- Incendie : Articles R4227-28, R4227-38 et 39, et R4141-17 du Code du Travail
- Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail
- Recommandation : Règle APSAD R6

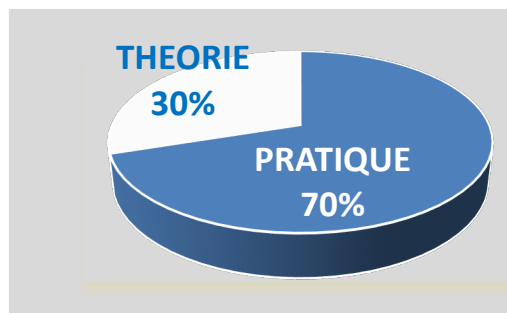
### Objectifs de la formation (compétences visées) :

Permettre la connaissance **et la mise en œuvre** de **tous les moyens de lutte contre l'incendie** dont dispose l'établissement

**D'appliquer** et de faire appliquer les **consignes** en cas d'incendie et d'informer les autres salariés

**D'accueillir** et diriger les services de **secours extérieur** en cas de sinistre

### Contenu de la formation :





### Contenu de la formation théorique :

- Rôle et place de l'ESI au sein d'une entreprise
- Rappel des fondamentaux de la théorie du feu et des risques liés à un incendie
- Les dangers des fumées et épandages **toxiques**
- Besoin en eau
- La lutte contre l'incendie et les **risques** au sein de votre établissement
- Rappel des moyens d'extinction de l'établissement
- Description de vos **consignes** incendie et Organisation des secours dans l'établissement (POI)

### Contenu de la formation pratique :

- Application des consignes de sécurité de l'établissement au travers d'un scénario d'intervention
- Exercices d'intervention et **d'évacuation** à l'intérieur de l'établissement
- Explication et Mise en œuvre des **équipements spéciaux** de l'entreprise (RIA, lances, dévidoir, couverture...) et des **Équipements de sécurité** des futurs ESI
- Exercice de lutte contre l'incendie (RIA et lances incendie) avec utilisation du dévidoir et du poteau d'incendie
- Techniques de dégagement d'urgence d'une victime
- Exercice de **sauvetage de victime** en milieu hostile (fumigène)

### Questions pratiques et organisation :

**Nombre de stagiaires :** de 5 à 10 personnes maximum

**Moyens techniques et Lieu de la formation :** consignes de sécurité de l'établissement à mettre à disposition, une salle dans vos locaux répondant aux lois et règlement ERP en vigueur accessible aux personnes en situation de handicap à mettre à disposition pour accueillir le groupe, un emplacement extérieur aux normes à mettre à disposition permettant l'utilisation du RIA, du bac à flamme et des lances incendie, installations sur lesquelles les stagiaires doivent être formés (RIA, lances à main, SSI...), une **salle pouvant être enfumée** pour la pratique de dégagement d'urgence

**Durée de la formation :** **7 heures minimum et 14h maximum (à définir selon le site après la journée test)**

**Public concerné:** Personnel désigné par le chef d'établissement dans le cadre de la consigne de sécurité incendie d'un établissement à risques particuliers (ex : ICPE), pour intervenir avec les extincteurs, les robinets d'incendie armés (RIA), les lances à main, et veiller au bon fonctionnement des installations de sécurité en cas de sinistre (système de sécurité incendie, sprinklers, etc...). **Préconisation de 10%** de l'effectif total selon les règles de l'APSAD

**Pré requis :** Avoir **suivi** la formation d'Équipier de 1<sup>ère</sup> Intervention (**EPI**)



### Outils pédagogiques :

**Encadrement et Compétence du formateur :** Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un service Client et Qualité, formateur spécialisé en sécurité incendie et en prévention des risques, **sapeur pompier en activité** disposant d'un titre de Formateur Accompagnateur délivré par le CNFPT et/ou détenteur d'une **qualification SSIAP**

**Moyens pédagogiques :** Support photos et vidéos, ordinateur portable et vidéo projecteur du formateur, **bac à feu** au gaz sécurisé et homologué, utilisation des RIA du site et des lances à main, dévidoirs et poteaux d'incendie, déclencheur manuel d'alarme, machine à fumée et mannequin de sauvetage

**Méthodes pédagogiques :** **Échanges sur les expériences**, questionnement et interaction des participants, démonstration commentée et justifiée du formateur, apprentissage individuel et mises en situation

**Moyens d'évaluation / maintien des connaissances et réalité de l'action :** Une feuille d'émergence, une attestation d'assiduité des stagiaires attestant du **suivi de la bonne exécution de l'action** (choix du moyen de secours approprié, manipulation à distance de sécurité respectée, port des EPI), **QCM** sur la partie risques de l'entreprise et sur la partie lutte contre le sinistre, questionnaire **d'évaluation de la formation par les stagiaires concernant les objectifs et la qualité** de l'animation et de la formation

**Maintien des connaissances:** Formation recyclage recommandée annuellement selon les règles APSAD

**Documents pédagogiques :** **Un livret EPI/ESIS peut être fourni au stagiaire**

### Obligations réglementaires :

**Personnel désigné Art. R.4227-39 du code du travail :** La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de 1<sup>er</sup> secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les 6 mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignés sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

**Règles de sécurité des ERP Art. MS48 du règlement de sécurité ERP :** Les personnes désignées par l'exploitant pour assurer la sécurité contre l'incendie doivent avoir reçu une formation conduite à l'initiative et sous la responsabilité de l'exploitant. **Art. MS51 du règlement de sécurité ERP :** Des exercices d'instruction du personnel doivent être organisés sous la responsabilité de l'exploitant.

### Tarif et Attribution finale :

**1 150€ HT:** Le tarif comprend l'ensemble de la prestation de formation (matériel, formateur, livret de formation, déplacement, repas)

**Attribution :** Attestation individuelle de suivi de formation avec objectifs atteints ou en cours d'acquisition + registre individuel de formation dans registre de sécurité